



**DEPARTEMENT DU NORD**

**ARRONDISSEMENT DE LILLE**

**VILLE DE MARCQ EN BAROEUL**

<p><b>CONCLUSIONS ET AVIS N°2</b></p> <p><b>De la commissaire enquêtrice</b></p> <p><b>ENQUETE PARCELLAIRE</b></p>	<p><b>Tribunal Administratif de LILLE</b> Décision de Monsieur le Président E24000035 / 59 en date du 10 avril 2024</p> <p><b>PREFECTURE DU NORD</b> Arrêté de Monsieur le Préfet du Nord En date du 24 mai 2024</p>
<p><b>Objet : Projet de réalisation d'équipements connexes à l'école européenne Lille métropole et de logements sur un ensemble de parcelles sises Chemin des lotissements Pierre Clément sur le territoire de la commune de Marcq-en-Barœul.</b></p> <p><b>Siège de l'enquête :</b> Mairie de MARCQ EN BAROEUL 103, Avenue du Maréchal Foch 59700 MARCQ EN BAROEUL</p>	<p>Enquête publique préalable à l'enquête parcellaire relative à l'opération de réalisation d'équipements connexes à l'école européenne Lille Métropole et de logements sur un ensemble de parcelles sises Chemin des lotissements Pierre Clément sur le territoire de la commune de Marcq-en-Barœul, <b>ouverte au public du vendredi 14 juin 2024 à 14 heures au vendredi 28 juin 2024 à 17 heures.</b></p>
<p>Commissaire enquêtrice</p>	<p>Anne CLIQUENNOIS</p>

## SOMMAIRE

	Page
1/ PRESENTATION - CADRE GENERAL DE L'ENQUETE	2
2/ PROCEDURE	3
3/ ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	3
4/ CONCLUSIONS	4
4.1 Conclusion partielle relative à l'étude du dossier	4
4.2 Conclusion partielle relative à la concertation	4
4.3 Conclusion partielle relative à la contribution publique	4
4.4 Conclusion générale	5
5/ AVIS	5

\*\*\*\*\*

## 1/ PRESENTATION - CADRE GENERAL DE L'ENQUETE

L'**enquête parcellaire** a pour objet de définir exactement les biens nécessaires à l'exécution des travaux et d'appeler leurs propriétaires à faire valoir leurs droits en application du code de l'**expropriation**. Elle est propre à la procédure d'**expropriation** pour cause d'utilité publique. La présente enquête parcellaire concerne l'opération de réalisation d'équipements connexes à l'école européenne Lille Métropole et de logements sur un ensemble de parcelles sis Chemin des lotissements Pierre Clément sur le territoire de la commune de Marcq-en-Barœul, située elle-même dans le département du Nord et la région des Hauts-de-France (anciennement région Nord-Pas-de-Calais).

Par délibération du Conseil Municipal de la ville de Marcq-en-Barœul du 7 février 2023, il a été décidé de solliciter de Monsieur le Préfet du Nord l'ouverture des enquêtes préalables :

- à la déclaration d'utilité publique du projet de réalisation d'équipements connexes à l'école européenne Lille Métropole et de logements sur un ensemble de parcelles sises Chemin des lotissements Pierre Clément sur la commune de Marcq-en-Barœul,
- et à l'arrêté préfectoral de cessibilité et à l'ordonnance d'expropriation, et ce au profit de la commune de Marcq-en-Barœul.

Cette enquête publique a été prescrite par arrêté du Préfet du Nord en date du 24 mai 2024. Les présentes conclusions portent uniquement sur l'enquête parcellaire afin de s'assurer que la procédure a bien été respectée et de donner un avis sur l'emprise des ouvrages, conformément à l'arrêté préfectoral.

## **2/ PROCEDURE**

Conformément aux articles R 131-3 et R 131-6 du Code de l'expropriation et à l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé du 24 mai 2024, la notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie a été faite par la mairie de Marcq-en-Barœul aux propriétaires des biens à exproprier, savoir :

- à Madame Véronique CROIX, par lettre recommandée du 30 mai 2024, dont il a été accusé réception le 1<sup>er</sup> juin 2024,
- à Madame Dominique CROIX, par lettre recommandée du 30 mai 2024, dont il a été accusé réception le 1<sup>er</sup> juin 2024,
- à Madame Fabienne CROIX, par lettre recommandée du 30 mai 2024, dont il a été accusé réception le 1<sup>er</sup> juin 2024,
- à Madame Sabine CROIX, par lettre recommandée du 30 mai 2024, dont il a été accusé réception le 3 juin 2024.

Dans chacun de ces courriers, la commune de Marcq-en-Barœul a indiqué que le propriétaire pouvait, pendant toute la durée de l'enquête, prendre connaissance du dossier et formuler toutes observations sur les limites des biens à exproprier.

## **3/ ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

L'arrêté prescrivait et définissant les modalités d'organisation de l'enquête publique a été signé par Monsieur le Préfet du Nord le 24 mai 2024. Cet arrêté fait suite à la désignation de la commissaire enquêtrice E24000035/59 par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille en date du 10 avril 2024.

Conformément à l'article 1 dudit arrêté, l'enquête publique s'est déroulée durant 15 jours consécutifs, du vendredi 14 juin 2024 à 14 heures au vendredi 28 juin 2024 à 17 heures.

La commissaire enquêtrice s'est tenue à la disposition du public en Mairie de Marcq-en-Barœul, 103, Avenue du Maréchal Foch :

- le vendredi 14 juin 2024, de 14 h à 17 h ;
- le mercredi 19 juin 2024, de 9 h à 12 h ;
- et le vendredi 28 juin 2024, de 14 h à 17 h.

Les mesures légales de publicité de l'enquête publique ont respecté strictement la réglementation en vigueur. Elles sont détaillées dans le rapport d'enquête.

L'enquête s'est déroulée dans un climat particulier dû à la distribution, préalablement à l'ouverture de l'enquête, d'un tract dans les boîtes aux lettres des riverains du terrain d'assiette objet de l'enquête.

Il apparaît que le projet à l'origine de la présente procédure a créé beaucoup d'interrogations concernant la création des nouveaux logements, la disparition d'arbres, le devenir des jardins familiaux et le chemin Pierre Clément.

## **4/ CONCLUSIONS**

### **4.1 Conclusion partielle relative à l'étude du dossier**

Le dossier d'enquête parcellaire contient :

- Un plan parcellaire .
- Et un état parcellaire.

Le dossier est donc conforme à la réglementation.

### **4.2 Conclusion partielle relative à la procédure**

Conformément aux articles R 131-3 et R 131-6 du Code de l'expropriation et à l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé du 24 mai 2024, la notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie a bien été faite par la mairie de Marcq-en-Barœul aux propriétaires des biens à exproprier, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il est donc possible de conclure que la procédure a bien été respectée.

### **4.3 Conclusion partielle relative à la contribution publique**

Madame Sabine Croix, l'une des propriétaires a laissé une observation sur le registre parcellaire.

Cette observation portait sur le fait qu'elle n'était pas d'accord sur le projet, estimant notamment que le terrain était un poumon vert de la commune.

Le Conseil de Madame Sabine Croix a également envoyé un courrier justifiant du désaccord de sa cliente.

Toutes les contributions, courriers et mails ont été repris dans le PV de synthèse et adressés à la commune de Marcq-en-Barœul qui a répondu de manière satisfaisante aux différentes questions qui portaient en majeure partie sur les nouvelles constructions, l'enlèvement des arbres, le devenir des jardins familiaux et le chemin Pierre Clément.

Par ailleurs, Madame Dominique Croix, autre indivisaire et propriétaire du terrain, s'est présentée lors d'une permanence et m'a remis un courrier destiné à la mairie par laquelle elle a réitéré son accord à la vente au profit de la commune.

Je précise ici que ce courrier étant destiné à la mairie, je ne l'ai pas joint au registre, mais, pour une complète information, je le reprends textuellement ci-après :

« *Madame,*

*Je vous confirme qu'en mon nom et en celui de ma sœur Chantal Croix, décédée le 28 mai 2014, et dont je suis la légataire universelle, j'accepte votre offre d'acquisition des parcelles BS 381 et 421 situées Chemin des Lotissements Pierre Clément à Marcq en Baroeul, pour la somme donnée par l'évaluation des Domaines le 10 novembre 2023 de : deux millions neuf cent quinze mille euros (2 915 000) euros d'indemnité principale et de : deux cent quatre-vingt douze mille sept cents (292700) euros d'indemnité de emploi, parcelles dont Chantal et moi, ainsi que mes trois demi-sœurs, sommes actuellement propriétaires, à parts égales de 1/5 chacune, en indivision.*

*Je vous prie d'agréer, Madame, mes sincères salutations »*

#### **4.4 Conclusion générale**

L'étude du dossier présenté à l'enquête publique de même que la procédure se rapportant à l'enquête parcellaire m'a permis de constater que l'emprise des ouvrages est conforme.

#### **5/ AVIS**

##### **Considérant :**

- Que l'enquête publique s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté de Monsieur le Préfet du Nord en date du 24 mai 2024.
- Que le dossier soumis à consultation a été composé des documents prévus par la réglementation, et rendu accessible aux propriétaires expropriés.
- Que les propriétaires des biens à exproprier ont tous reçu la notification précisant que le dossier complet était déposé en mairie de Marcq-en-Barœul.
- Que les biens devant être expropriés sont indispensables pour parvenir à la réalisation du projet puisque leur acquisition doit permettre la construction de l'hébergement scolaire nécessaire à l'Ecole européenne, la construction de nouveaux logements et la création de nouvelles voiries.
- Que l'emprise des ouvrages indiqué dans le projet est bien conforme à l'objet des travaux, tel qu'il résulte de la procédure de déclaration d'utilité publique et que les biens concernés doivent recevoir une affectation conforme à l'objet des travaux.

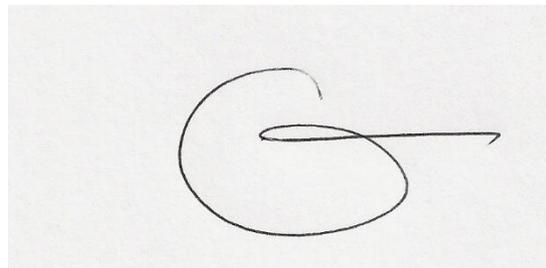
**J'émet UN AVIS FAVORABLE** sur l'emprise des ouvrages objet de l'enquête parcellaire relative à l'opération de réalisation d'équipements connexes à l'école européenne Lille Métropole et de logements sur un ensemble de parcelles sises Chemin des lotissements Pierre Clément sur le territoire de la commune de Marcq-en-Barœul, dans le cadre du projet présenté dans les documents constituant le dossier d'enquête soumis à la consultation publique, du vendredi 14 juin 2024 à 14 h au vendredi 28 juin 2024 à 17 h, soit quinze jours consécutifs.

**Cet avis ne comporte ni réserve, ni recommandation.**

Le 24 juillet 2024

Anne CLIQUENNOIS

Commissaire enquêtrice.

A handwritten signature in black ink on a light-colored background. The signature is a stylized, cursive letter 'G' with a long horizontal stroke extending to the right.